

2024/.....
Parafe

ARRETE N°89/2024

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT – MADAME JOSYANE MELEARD

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal général du scrutin du 28 juin 2020 portant renouvellement du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 413 du conseil municipal du 14 décembre 2023 relative au contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire d'Ozoir-la-Ferrière avec GRDF ;

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de signature à Madame Josyane MELEARD, Adjointe au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Josyane MELEARD, Adjointe au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est dûment habilitée par la présente à signer, en lieu et place du maire, le nouveau contrat de concession, conformément aux conditions fixées par la délibération n° 413 du conseil municipal du 14 décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de la réception.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 septembre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/09/2024

Application agréée E.legalite.com